



amU
Aix Marseille Université

**AGENCE COMPTABLE
PÔLE FACTURIER**

**Les conditions
de facturation**

FOURNISSEURS

Modalités pratiques

Les fournisseurs d'amU ont l'obligation de déposer leurs factures sur le portail de dématérialisation **CHORUS PRO**. Ces 3 informations sont nécessaires pour valider le dépôt des factures :

- SIRET Aix Marseille Université : 13001533200013
- Code service *
- Numéro de bon de commande (ou numéro d'engagement)*



Le code service *

Il figure sur le bon de commande remis par le service à l'origine de l'achat *. Il doit être saisi sur le portail CHORUS PRO, dans le champ « Destinataire de la facture », juste après le numéro de SIRET.

Liste des codes services à sélectionner dans le champ "Destinataire de la facture »

01BATIMENTS

02RECHERCHE

03HORSRECHERCHE

04AMIDEX

Le bon de commande *

Le numéro de bon de commande (ou numéro d'engagement) figure sur le bon de commande remis par le service à l'origine de l'achat*

Il doit être **saisi par le fournisseur à 2 endroits** :

- Sur la facture
- Sur le portail CHORUS PRO, dans le champ « Références / numéro d'engagement »

*** MENTIONNÉS SUR LE BON DE COMMANDE REMIS PAR LE SERVICE ACHETEUR DE L'UNIVERSITÉ. SI VOUS NE CONNAISSEZ PAS LE NUMÉRO DE BON DE COMMANDE OU LE CODE SERVICE, CONTACTEZ DIRECTEMENT LE SERVICE ACHETEUR – CELUI QUI A PASSÉ COMMANDE OU CONTRAT AVEC VOUS.**

Libellé de facture

à l'ordre de : Aix Marseille Université

NB : L'adresse est celle qui est indiquée sur le bon de commande

Astuce : à la question « le destinataire est-il l'Etat ? » Cocher non



DESTINATAIRE DE LA FACTURE

Le destinataire est-il l'Etat ? Oui Non

* SIRET :

13001533200013

X

Recherche avancée

Raison sociale :

UNIVERSITE DAIX MARSEILLE

Mentions obligatoires

Les mentions obligatoires sont celles qui figurent dans le Code général des impôts, annexe II , Article 242 nonies A du CGI annexe 2.

Fournisseurs sans SIRET

Les fournisseurs ne disposant pas de numéro SIRET peuvent également créer un compte utilisateur sur CHORUS PRO.

Fournisseurs étrangers

Selon le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique, les factures sont transmises directement sur le portail de dématérialisation des factures CHORUS PRO.

L'instruction BOFIP-GCP-17-0006 du 07/03/2017 précise que « l'obligation de transmission des factures dématérialisées a vocation à s'appliquer à un fournisseur ou à un sous-traitant situé à l'étranger dans les cas suivants :

- lorsque le contrat a été signé en France, quelle que soit la nationalité ou l'implantation du cocontractant ;
- lorsque le cocontractant est une entreprise ayant son siège social situé en France ;
- lorsqu'une clause du contrat prévoit sa soumission au droit français ».



Aide en ligne



Tutoriels